

ASSOCIATION POUR LES DROITS DES ACCIDENTÉS - L'ADA



CHACQUE BLESSURE COMPTE. CHAQUE SUIVI AUSSI.

Le dossier médical est le cœur de votre indemnisation. Du rapport initial à l'évolution des blessures, tout doit être documenté.

Avis important

Ce document est fourni **strictement à titre informatif** et ne constitue pas un avis juridique.

L'Association pour les droits des accidentés - L'ADA n'est pas un cabinet d'avocats et ses membres **ne sont pas membres du Barreau du Québec**.

NB: Chaque situation étant unique, il est recommandé de **consulter un professionnel du droit** pour obtenir un avis adapté à votre cas

Une information non transmise peut compromettre vos droits plus tard.

Pourquoi votre dossier médical est au cœur de votre indemnisation à la SAAQ

Votre **dossier d'indemnisation à la SAAQ** repose avant tout sur votre **dossier médical** : ce que dit votre médecin est la référence incontournable pour définir vos droits.

Le rapport initial : la base de tout

Le **premier rapport médical** après un accident (souvent rempli à l'urgence ou chez votre médecin de famille) est **essentiel**. Il inscrit les blessures reconnues, établit le lien avec l'accident, et oriente le reste du processus d'indemnisation.

⚠ Une erreur ou omission dans ce rapport peut limiter vos droits futurs. Si c'est le cas, demandez à votre médecin de corriger ou compléter l'information immédiatement.

Les rapports d'évolution : votre fil professionnel continu

Par la suite, chaque suivi médical doit donner lieu à un **rapport d'évolution** rempli par votre professionnel de santé :

- État actuel de vos séquelles,
- Traitements en cours,
- Limitations fonctionnelles persistantes,
- Changements depuis la dernière visite.

Ces rapports permettent à la SAAQ de suivre objectivement votre condition au fil du temps. Ils sont **essentiels** si vous devez contester une décision, demander une révision ou présenter votre dossier devant le Tribunal administratif du Québec.

Remboursement officiel SAAQ des rapports

Bonne nouvelle : la SAAQ rembourse les professionnels de la santé pour les rapports d'évolution.

- Le **montant maximal remboursé est de 91 \$ par rapport** pour les rapports d'évaluation ou d'évolution saaq.gouv.qc.ca+13saaq.gouv.qc.ca+13saaq.gouv.qc.ca+13lemedecinduquebec.orgfmoq.org.
- Ce paiement est effectué **directement au professionnel**, sans frais pour vous.

- Plus vous avez de rapports complets et fréquents, plus votre dossier se renforce.

Accès aux rapports et soutien de l'association

Il peut être difficile pour un accidenté de **consulter ses rapports via le portail SAAQ**.

Notre association se propose de vous **aider à obtenir une copie**, de rassembler ces documents et de les organiser si vous planifiez une révision ou avez besoin de les présenter.

En résumé : votre suivi médical, un bouclier précieux

Rôle du document	Impact sur votre dossier
Rapport initial	Détermine vos droits dès le départ
Rapports d'évolution	Confirment la continuité ou l'évolution de vos blessures en soutien à toute revendication

- ☐ *Sans preuve médicale = pas de reconnaissance ; avec documents solides = dossier crédible.*
- ☐ *Un dossier médical bien suivi est votre meilleure protection.*

C'est à vous d'agir.

Faites votre demande, gardez des preuves, et n'hésitez pas à vous faire accompagner.

Besoin d'aide ? Des questions ?

Nous sommes là pour vous accompagner dans ce processus complexe et souvent déroutant.

VOS BLESSURES. VOTRE DOSSIER. VOTRE RESPONSABILITÉ.

Un dossier bien rempli aujourd'hui vous protège demain.



© Association pour les droits des accidentés – L'ADA. Tous droits réservés

Ce document est strictement réservé à l'usage personnel des membres de l'ADA. Seuls les membres dûment inscrits sont autorisés à utiliser, adapter ou reproduire son contenu, en tout ou en partie, dans le cadre de leur propre dossier personnel.

Toute reproduction, archivage, adaptation, traduction, diffusion ou utilisation à des fins autres que personnelles ou non conformes aux objectifs de l'ADA, sous quelque forme que ce soit (électronique, mécanique, audio, visuel ou autre), est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'ADA ou des auteurs.



Tél: (514) 742-3873

Courriel: association.droits.accidentes@gmail.com